

ARRETE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu les art 133 al.2 et 135 par 2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'A.R. du 16.03.1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière ;

Attendu que des travaux d'aménagements routiers sont prévus du 3 novembre au 19 décembre 2025 à 5377 Waillet, Clos Saint-Martin.

Attendu que la déviation prévue se situe sur le territoire de la Commune de Marche-en-Famenne ;

Demandeurs : Guillaume Tricot – 0490/11.16.98 pour Socogetra
Jean-Christophe Vlasselaer – 0475/87.02.51 pour Men At Work

Attendu qu'il y a lieu à cette occasion de réglementer la circulation et la sécurité des usagers de même que celle des intervenants ;

ARRETE :

Art 1 : du 3 novembre à 6h00 au 19 décembre 2025 à 18h00, la circulation sera interdite Clos Saint-Martin à Waillet (Somme-Leuze). Une déviation sera mise en place via la N4 et la route de contournement de Marche-en-Famenne.

Art 2: La signalisation, conforme au code de la route sera mise en place et enlevée par l'exploitant.

Art 3: La signalisation sera masquée ou ôtée dès qu'elle ne sera plus nécessaire.

Art 4 : Les infractions au présent arrêté seront punies de peines de simple police.

La présente autorisation ne dispense pas du règlement des redevances prévues par les règlements communaux en vigueur. (Contacter à cet effet le service des taxes de la Ville de Marche-en-Famenne – tél. : 084/32.70.86, Boulevard du Midi 22 à 6900 Marche-en-Famenne.).

Donné à Marche-en-Famenne, le 28 octobre 2025

Le Bourgmestre,




Nicolas GREGOIRE